

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 novembre 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 9 novembre 2021 s'est réuni le lundi 15 novembre 2021 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, PORTMANN Pascal, BENQUET Daniel, PERALI Valérie,

Pouvoirs : de BOURBON Jean-Claude à GUILBAUD Valérie, de LE BRIS Alain à CILLIERES Charles, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine, de PERALI Valérie à FRANCIS Stéphane.

I.02

Transfert du pouvoir concédant de la concession de GAZ AU TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-SDEE 47), syndicat d'énergie regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne et qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du TE 47 ont été étendues en 2007, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au TE 47 pour les raisons suivantes :

- Cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement.

- La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le concessionnaire, bien au contraire, afin de concilier l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers ;
- À la maille départementale, le TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- À la maille départementale, le TE 47 mène des actions volontaires de développement de la mobilité au gaz naturel pour véhicules (GNV) et de biogaz naturel pour véhicules (BIOGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- L'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le TE 47 regroupe à ce jour au sein d'un seul contrat de concession les communes historiquement desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole. Il est de fait en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat peut assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Le transfert de la compétence gaz au TE 47 n'occasionne pas de contribution dédiée de la commune.

La commune ne percevra toutefois plus la redevance R1 versée par GRDF pour assurer le contrôle de la concession, qui sera désormais perçue par le TE 47. En contrepartie, la commune n'aura plus à s'acquitter de l'obligation légale du contrôle du bon accomplissement des missions de service public assurées par le concessionnaire, imposé par l'article L.2224-31 du CGCT, cette obligation sera supportée par le TE 47.

La commune continuera à percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ainsi que la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les ouvrages de distribution de gaz. Elle autorise le TE 47 à mener auprès du concessionnaire l'ensemble des actions permettant d'assurer la perception du bon montant de RODP par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,
Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au TE 47,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE 47), dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2022

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 16 novembre 2021



Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 18.11.2021
et de sa transmission au contrôle de légalité le 18.11.2021



Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET